



16.07.2004

16 JUILLET 2004 : CENSURE, MENACES ET INJURES : LES RAPPORTS DE GEORGES FRÊCHE À LA CULTURE DOIVENT CHANGER

Communiqué de L'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH.

Les conditions dans lesquelles Georges Frêche, le nouveau président de la région Languedoc-Roussillon, se propose de mettre fin à l'activité du Centre Régional des Lettres nous semblent inacceptables. Non content de mettre à pied une des meilleures équipes d'animation de la politique du livre en région, il l'injurie par médias interposés, traitant de « collaborateurs » des hommes et des femmes qui n'ont fait que leur métier, et justifiant leur licenciement par l'accusation de « déviance morale ». Mais l'autoritarisme de l'ancien maire de Montpellier va plus loin encore puisqu'il se permet de dire : « Ceux qui ne m'attaqueront pas auront leur chance pour l'avenir, ceux qui m'attaqueront seront définitivement out. » Ces phrases d'un potentat d'un autre temps heurtent d'autant plus qu'elles ignorent le point de vue de près de mille huit cents écrivains et intellectuels à avoir fait connaître publiquement leur soutien à Anne Potié et à son équipe.

Le CRL du Languedoc-Roussillon a été, jusqu'ici, un point d'appui de la politique régionale du livre. Il a protégé et développé la petite et moyenne édition et favorisé des structures de diffusion indépendantes. Il a contribué au développement de la vie littéraire et intellectuelle, valorisant particulièrement la création littéraire.

Organisant de riches débats, ce CRL a témoigné d'un engagement en faveur de la pensée que tous les pouvoirs autocratiques craignent. Affirmant que ce n'est pas le rôle d'une région d'aider le livre et les éditeurs, Georges Frêche menace la liberté économique des petites structures de publication et de diffusion du livre. Aussi l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création, de la Ligue des droits de l'Homme, réprovoque-t-il les méthodes brutales du nouveau président de la région Languedoc-Roussillon et lui demande de revenir sur les mesures de licenciement et de dissolution de la structure qu'il a fait voter le 2 juillet 2004.

Paris, le 16 juillet 2004

